



Politiques et processus de gestion des cas disciplinaires

Politiques et processus de gestion des cas disciplinaires



DE QUOI S'AGIT-IL?

Le Club de Soccer Roussillon a mis en place la présente politique afin de maintenir un environnement de sport respectueux, éthique et professionnel.

Objectifs

- Maintenir l'intégrité du jeu et un environnement de sport respectueux.
- Protéger les droits des joueurs, entraîneurs et autres membres du club.
- Assurer une gestion juste, équitable et transparente des incidents disciplinaires.

POLITIQUES DU CLUB

Les membres de la Corporation, les équipes, les entraîneurs, assistants, moniteurs, animateurs, arbitres, dirigeants d'équipe et membres honoraires qui sont reconnus par la Corporation, sont soumis aux règlements de celle-ci. En devenant membre de la Corporation, toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux de même qu'à tous les amendements adoptés.

RÈGLEMENTS DU CLUB

Les membres de la Corporation, les équipes, les entraîneurs, assistants, moniteurs, animateurs, arbitres, dirigeants d'équipe et membres honoraires sont soumis à des codes de conduite.

Être respectueux dans toutes nos actions, avec tous nos partenaires et nos adversaires.

Code de conduite du parent :

- Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiel (le) s
- Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié
- Éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens
- Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents
- Encourager leur enfant au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme
- Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses
- Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie
- Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire
- Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections
- Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match
- Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité

Politiques et processus de gestion des cas disciplinaires



Code de conduite du joueur :

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen
- Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif
- Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel (le) s
- Respecter en tout temps les officiel (le) s les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis
- Toujours rester maître de soi
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème
- Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire
- Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme
- Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance
- Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité

Code de conduite de l'entraîneur :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps
- Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence
- Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau
- Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants
- Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants
- Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants
- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision
- Connaître ses limites sur le plan des connaissances/ compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir

Politiques et processus de gestion des cas disciplinaires



- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre
- S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité

Intégrité dans les rapports avec les autres

- Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e)
- S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant
- De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social)

Entraîner de façon responsable

- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants
- Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants
- Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision
- Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements
- Connaître ses limites sur le plan des connaissances/ compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir

·Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans

·Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés

·L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local

·L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception

·Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants

·L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe

·L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.

Politiques et processus de gestion des cas disciplinaires



Respect

- S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres
- Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur

Honneur du sport

- Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte; » Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité
- Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi
- Respecter les officiel (le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

Code de conduite du ou des officiel (s) :

- Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants
- Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées
- Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement
- Communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants
- Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée
- Éviter de s'imposer autre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants
- Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un(e) officiel (le) ne soit jamais seul(e) dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

.Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un(e) officiel (le) doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans

.Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés

.L'officiel (le) doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local

.L'officiel ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception

.Lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants

.L'officiel doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe

.L'officiel (le) doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.

- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre
- S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité

Politiques et processus de gestion des cas disciplinaires



Code de conduite des administrateurs :

- Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions
- S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté
- S'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation
- Promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité
- Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation
- Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels
- Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant
- S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant
- S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation
- Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social)
- Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre
- S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions
- S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité

SUSPENSION ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

La corporation et/ou le comité de discipline pourra, suite à une rencontre avec le membre ou, dans le cas d'un membre régulier mineur, une rencontre avec le parent ou le tuteur le représentant, suspendre pendant une période ou expulser définitivement un membre :

- Qui négligera de fournir sa contribution;
- Qui enfreindra une ou plusieurs dispositions des règlements de la Corporation;
- Dont la conduite ou les activités seront jugées contraires au code d'éthique de la Corporation;
- Dont la conduite ou les activités seront jugées contraires au code des valeurs sportives de la Corporation;
- Dont la conduite ou les activités seront jugées nuisibles à la Corporation;
- Qui refusera de jouer dans la catégorie, le niveau ou l'équipe qui lui est assignée.

La décision du conseil d'administration et/ou du comité de discipline à cette fin sera finale et sans appel. De plus, le conseil d'administration et/ou le comité de discipline pourra adopter des procédures qu'il jugera à propos. Tout membre expulsé ou suspendu perd son statut de membre à la Corporation.

Politiques et processus de gestion des cas disciplinaires



PROCESSUS

Toute plainte doit nous parvenir dans les dix jours suivant l'événement en question, par courriel au Directeur Général.

- 1.. La plainte est acheminée au comité de discipline, pour l'évaluation de la gravité de la plainte;
2. Dans le cas d'une infraction légère, le directeur technique et un autre membre de son comité prennent les mesures appropriées;
3. Dans tous les autres cas, le comité de discipline se réunit pour étudier cette plainte, dans les dix jours suivant la réception de ladite plainte par le directeur technique;
4. Le comité rend sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans un délai ne pouvant excéder 30 jours.
5. L'ensemble du processus disciplinaire demeure confidentiel. Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une copie détaillée de la plainte pour lui permettre de préparer ses représentations devant le Comité de discipline.

COMITÉ DE DISCIPLINE

La politique en matière de discipline du Club de soccer Roussillon traite des mauvais comportements et des plaintes concernant : les responsables d'équipe (directeur de catégorie, entraîneur, assistant et gérant), les joueurs, le personnel du Club, les membres du conseil d'administration, les parents ou tous autres membres du Club de soccer.

Ce comité est composé de trois (3) membres, dont le directeur technique ou un de ses adjoints, un membre du CA et un membre en règle ne faisant pas partie du CA.

Tout membre du Conseil d'administration qui considère ne pas pouvoir participer au processus en toute objectivité doit se récuser.

Les membres du Comité de discipline sont maîtres du type de preuve qui pourront être acceptée devant eux, soit des témoignages écrits ou en personne ou tous autres moyens de preuve.

Le membre visé par une plainte sera avisé au moins 7 jours à l'avance (dans la mesure du possible, à moins que les parties s'entendent pour un délai plus court), de la date à laquelle il devra se présenter devant le Comité de discipline pour donner sa version des faits et déposer sa preuve.

Le Comité de discipline décidera seul de la sanction imposée si le membre visé est reconnu coupable de l'infraction reprochée. Les décisions du Comité de discipline sont finales et sans appel.

Club de Soccer Roussillon (CSR)

A handwritten signature in black ink.

Christophe Cheillan

Directeur général CSR